Communauté de Communes Adour Madiran

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'AFFERMAGE, POUR L'EXPLOITATION DE LA MICRO-CRECHE D'ANDREST

REGLEMENT DE LA CONSULTATION ET CAHIER DES CHARGES

MAI 2017

Autorité délégante :
Communauté de Communes Adour Madiran
M. le Président
21 place Corps Franc Pommiès
65 500 VIC-EN-BIGORRE

Date et heure limite de remise des propositions
Le lundi 3 juillet 2017 à 12h30

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION 6
ARTICLE 3. LE DOSSIER DE CONSULTATION 7
ARTICLE 4. COMPOSITION DES DOSSIERS REMIS PAR LES CANDIDATS 8
ARTICLE 5. PRESENTATION DES OFFRES 9
ARTICLE 6. CONDITIONS ET MODALITES DE REMISE DES PLIS 9
ARTICLE 7. JUGEMENT DES OFFRES 10
ARTICLE 8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 10
ARTICLE 9. INDEMNISATION 11
ARTICLE 10. ABANDON DE LA PROCEDURE ..... .11
ARTICLE 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE 11
ARTICLE 12. VISITE SUR LES LIEUX D'EXECUTION 11

Article 1. Objet de la consultation

1.1 Présentation du projet

Depuis le 1er janvier 2017, les 3 communautés de communes du nord du Département des Hautes-Pyrénées (Adour Rustan Arros, Val d'Adour et Madiranais et Vic-Montaner) ont fusionné pour ne former qu'une seule Communauté de communes, dénommée Adour Madiran, comptant désormais 72 communes et 25 028 habitants (2ème EPCI des Hautes-Pyrénées en termes de population).

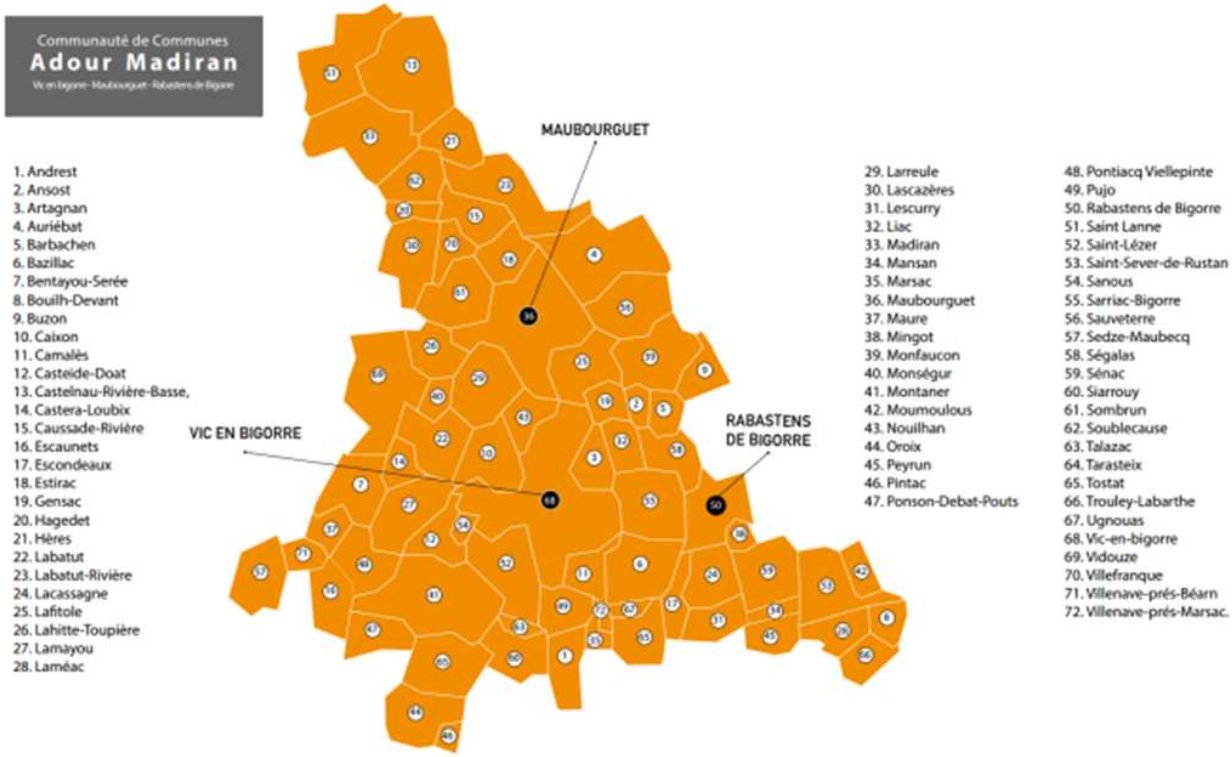

La nouvelle gouvernance de la Communauté de communes Adour Madiran, installée depuis le 13 janvier 2017, a très rapidement démontré qu'elle était particulièrement attachée à raisonner et travailler la problématique de la petite enfance et de la jeunesse sur l'intégralité du nouveau territoire.

Les 3 anciennes communautés de communes avaient déjà l'habitude de travailler en partenariat sur les différentes thématiques de la petite enfance puisque les compétences dédiées au LAEP (Lieux d'accueil Enfants-Parents) et RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) étaient exercées en commun aux fins d'une plus grande mutualisation.
Restait à travailler sur un maillage cohérent du territoire en termes de structures d'accueil afin de prendre en compte les flux pendulaires et la multipolarité des communes qui ont été mis en exergue dans le cadre d'un diagnostic territorial réalisé en 2014-2015 :

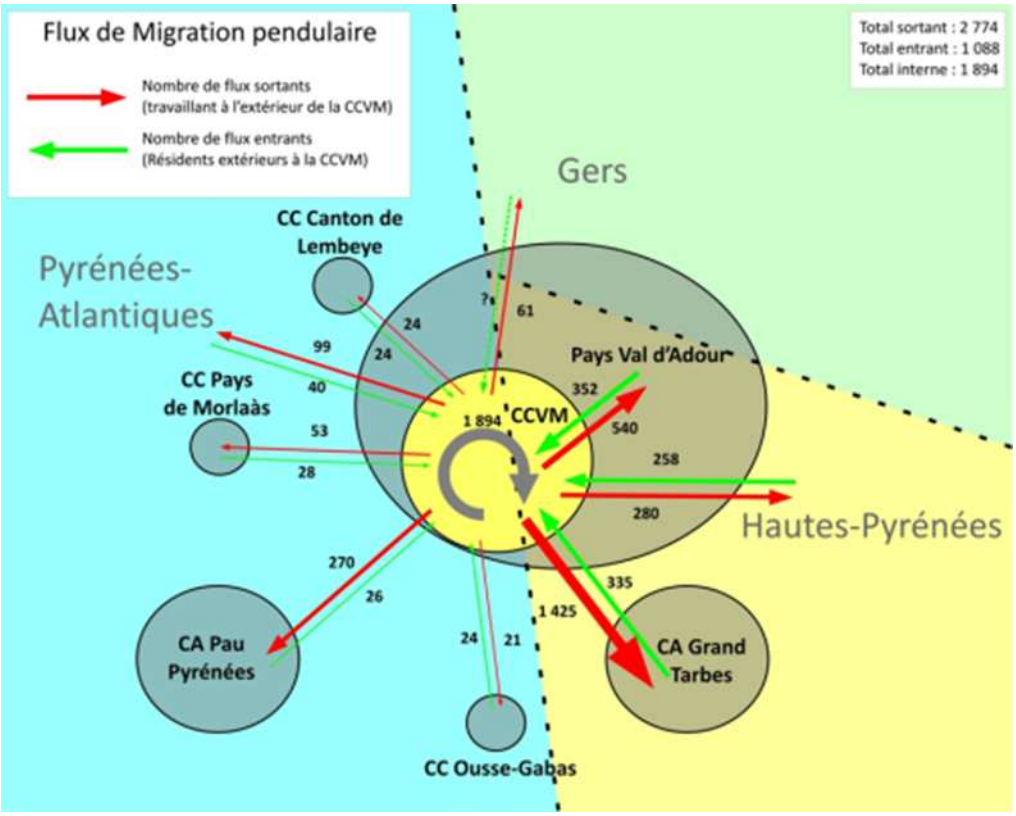

S'agissant des structures d'accueil dédiées à la petite enfance, le territoire compte à ce jour deux micro-crèches (Maubourguet et Tostat) et un multi-accueil (Vic-en-Bigorre).

Deux projets de création de Maisons d'Assitant(e)s Maternel(le)s sont en cours sur les communes de Rabastens de Bigorre et de Villenave-près-Béarn.

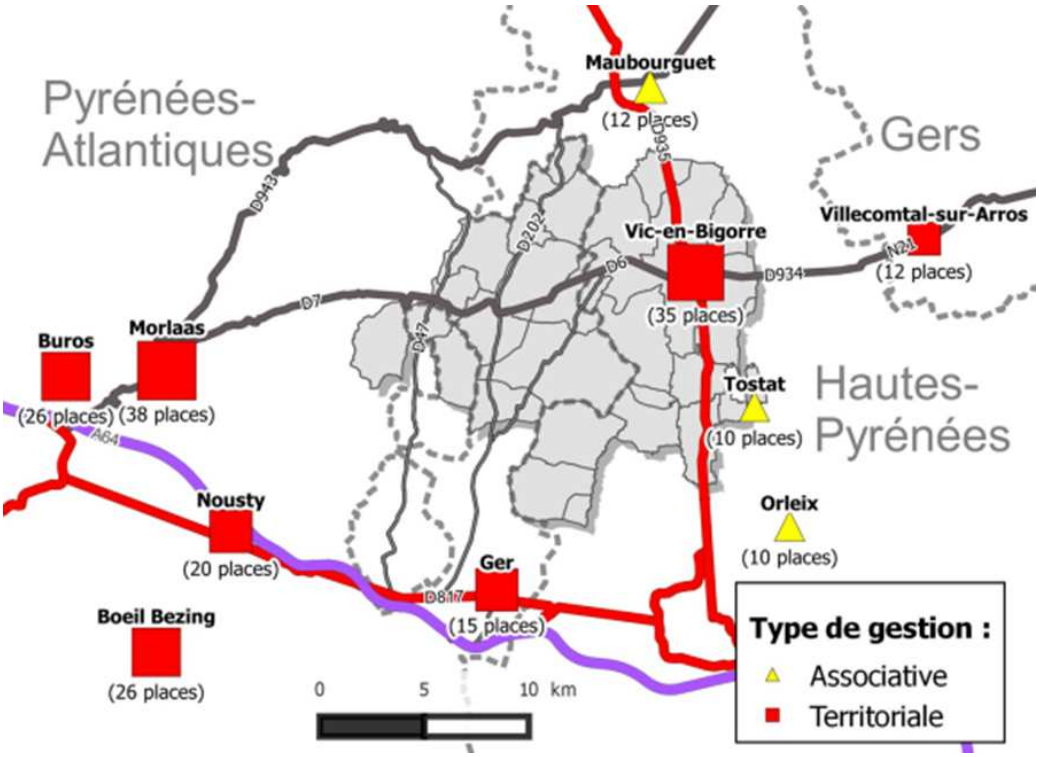

Une étude qui démontre le besoin de créer une structure d'accueil complémentaire en d'autres points du territoire :

Un diagnostic réalisé dans le cadre d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une ou plusieurs structures d'accueil dédiées à la Petite Enfance en milieu rural (dont la synthèse est jointe au présent dossier) a souligné une insuffisance sur le territoire de la Communauté de communes Adour-Madiran de ces équipements et a validé le principe de la création d'une structure de garde collective dans le sud du territoire communautaire, afin de lier cet équipement aux nombreux mouvements pendulaires constatés entre le Nord du Département et Tarbes, notamment.

La solution de créer une micro-crèche à Andrest :

La commune d'Andrest constitue l'endroit idoine pour l'implantation d'un tel équipement :

- Andrest compte aujourd'hui 1 500 habitants. Cette commune a connu une hausse de 15% de sa population par rapport à 1999. Sa position proche de Tarbes par la départementale et ses disponibilités foncières expliquent un attrait certain pour cette commune.

- la Communauté de communes a fortement investi en 2013 pour créer un Centre Multiservices créant un centre-bourg en regroupant les commerçants en un lieu unique et permettant l'implantation de nouveaux commerces (épicerie) et activités (médicales et paramédicales). Enfin, la création d'une médiathèque en lien avec l'école (dont une extension est en cours) souligne le dynamisme de cette commune et le besoin d'équipements répondant à la demande des familles qui s'installent.

- Andrest est au sud de la Communauté de communes et est entourée par des communes non membres mais qui connaissent un déficit de structures dédiées à l'accueil de la petite enfance.

- Enfin, la PMI des Hautes-Pyrénées a validé la pertinence de ce projet de micro-crèche à Andrest car cette dernière entre notamment pleinement en résonnance avec la micro-crèche voisine de Tostat, à saturation aujourd'hui avec laquelle il conviendra de trouver des synergies.

C'est donc pour résorber ce problème d'accueil de la petite enfance sur son territoire que les élus, après travail de la Commission petite enfance, ont approuvé le 23 octobre 2015 en Conseil communautaire le projet de création d'une micro crèche sur la commune d'Andrest.

Le foncier immobilier existant appartenant déjà à la Communauté de communes, celle-ci a décidé de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les investissements immobiliers liés à l'opération susmentionnée, puis de déléguer, pour une durée de 3 ans, la gestion de la micro-crèche à un opérateur.

1.2 Les principales caractéristiques de la future délégation

La présente consultation a pour objet de confier à un délégataire la gestion et l'exploitation de la micro-crèche en application des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

La convention de délégation de service public telle qu'envisagée suppose :

- La définition du projet pédagogique et des objectifs de qualité et de service ;

- L'accueil et une garde de qualité, permettant le meilleur développement possible des enfants de 3 mois à 3 ans et plus avec la possibilité d'accueillir de façon ponctuelle des enfants âgés de 6 ans non révolus en multi-accueil ;

- La fourniture des repas et collations aux enfants ;

- La gestion financière et administrative de l'établissement (signature de conventions nécessaires avec les principaux financeurs et institutions intervenant dans le domaine de la petite enfance ; perception des recettes auprès des familles et auprès des organismes financeurs compris dans le champ de compétence du service public délégué) ;

- La gestion administrative et financière (moyens humains, relations avec les institutions intervenant dans le domaine de la petite enfance notamment) du service lui-même (accueil, organisation d'activités);

- La gestion technique de l'établissement qui comprend l'acquisition et l'entretien du matériel nécessaire à l'exploitation, l'entretien et le nettoyage des locaux, l'entretien et la maintenance de l'équipement et du matériel mis à disposition.

La Communauté de communes Adour Madiran pourra ainsi confier au délégataire la mission :
- d'assurer la maintenance, le nettoyage et l'entretien courants, hors installations techniques existants ;

- d'assurer le renouvellement des installations et ouvrages mobiliers qui seraient mis à sa disposition.

Article 2. Organisation de la consultation

2.1 Déroulement de la consultation

La présente consultation est organisée dans le cadre des dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT relatives aux délégations de service public.

Un avis d'appel à la concurrence est adressé à l'appui de cette consultation :
- au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP)
- sur la plateforme e-marchés publics : www.e-marchespublics.fr
- sur le site Internet de la CCAM : www.adour-madiran.fr

La consultation est organisée selon les étapes suivantes :

- Ouverture des plis le 3 juillet 2017 par la Commission de délégation de service public (CDSP) qui dressera la liste des offres recevables et les classera.

- Semaine du 3 au 7 juillet 2017, après examen des offres, au vu de l'avis de la CDSP, l'autorité habilitée à signer la convention engagera librement toute discussion utile avec un ou plusieurs de ces candidats.

- Du 10 au 13 juillet : auditions des candidatures retenues.

- Juillet-août 2017, la Communauté de communes prévoit d'organiser éventuellement des auditions complémentaires.

- Début septembre 2017, à l'issue des négociations, et au vu des offres finales, l'autorité habilitée à signer la convention saisira l'assemblée délibérante du choix du candidat auquel elle aura procédé. Elle lui transmettra le rapport de la Commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de leurs propositions, ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat.

- Octobre-novembre-décembre 2017 : préparation à la mise en service de l'équipement pour une ouverture prévisionnelle en janvier 2018.

Article 3. Le dossier de consultation

3.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation (« DCE ») comprend les documents suivants :

- Le présent document, désigné Règlement de consultation valant cahier des charges (le « RC »), qui vise à préciser l'organisation de la consultation et les modalités de remise et de jugement des propositions des candidats.
- esquisse de la micro-crèche d'Andrest
- synthèse du diagnostic territorial

3.2 Compléments et modifications du dossier de consultation par la CCAM

La CCAM se réserve la possibilité d'apporter des modifications ou compléments au dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence. Les candidats seraient alors tenus de remettre leurs offres en intégrant l'ensemble des compléments d'information que la CCAM leur aura délivrés.

En cas de nécessité, le report de la date limite fixée pour la réception des offres pourra être prononcé par la CCAM au plus tard cinq (5) jours avant la date précédemment fixée.

En cas de report de la date limite de remise des offres, les délais prévus au présent RC seront applicables à la nouvelle date.

3.3 Renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes, en langue française, par mail renseigné ci-dessous ou par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de :

M. Benoît LARY
Benoît.lary@adour-madiran.fr
05.62.31.68.84
Communauté de communes Adour Madiran
21 place Corps Franc Pommiès
65 500 VIC-EN-BIGORRE

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard, quinze (15) jours francs avant la date limite de remise des offres (date de réception de la demande faisant foi).
Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

Article 4. Composition des dossiers remis par les candidats

Chaque candidat doit impérativement remettre une proposition comportant un dossier d'offre composé comme suit. Les candidats remettront obligatoirement un dossier complet, comprenant les pièces suivantes :

1. Synthèse

Une présentation synthétique de la proposition du candidat en 15 pages maximum au format A4 reprenant tous les chapitres ci-après.

2. Notice « juridique » comprenant :

Une proposition de convention rédigée par le candidat (projet de document) ;
Il est rappelé que la CCAM se laisse la possibilité, lors des discussions qui interviendront avec les candidats admis à participer aux négociations, d'accepter ou de refuser les demandes ou modifications émises par le candidat.

3. Notice « technique » comprenant:

3.1
Analyse des besoins et compréhension du contexte

3.2
Les objectifs, les modalités d'accueil et les moyens mis en oeuvre, en fonction du public accueilli et du contexte local, notamment en ce qui concerne les capacités d'accueil et les effectifs ainsi que la qualification des personnels ;

3.3
Le projet d'établissement (projet de document)

3.4
Le règlement de fonctionnement (projet de document)

3.5
Les locaux et les propositions d'aménagement et d'ameublement personnalisé
4. Notice « économique » comprenant :

4.1
Projet de budget prévisionnel de fonctionnement et ses annexes faisant ressortir :
- le mode de financement indirect
- les financements directs

4.2
Compte d'exploitation prévisionnel sur les cinq années de la convention

5. Notice « complémentaire » :
Le candidat pourra produire tout autre élément ou document qu'il estimerait nécessaire à la présentation de son offre et notamment tout renseignement utile à l'appréciation correcte des données de l'exploitation.

Article 5. Présentation des offres

Les candidats devront remettre leurs offres selon les modalités suivantes :

5.1 Langue et unité monétaire
Les candidatures et offres doivent être rédigées en français.
Tous les documents remis par les candidats doivent être rédigés en euros, valeur du mois de base : mois de la date limite de remise des offres.

5.2 Supports de présentation
Les offres des candidats seront produites en deux (2) exemplaires version papier, et seront transmis sous pli fermé.
Les offres devront également être envoyées en quatre (4) exemplaires sous forme de CD Rom (ou clé USB), sous formats compatibles Word (en particulier pour le projet de contrat), Excel (les cellules de calcul des documents Excel ne seront pas verrouillées), Power Point, PDF tous compatibles PC.

Article 6. Conditions et modalités de remise des plis

6.1 Contenu des plis
Le pli fermé portera les mentions suivantes :

« Délégation de service public, sous la forme d'affermage, pour l'exploitation de la micro-crèche d'Andrest » « Ne pas ouvrir avant la Commission »
Ce pli comprendra toutes les pièces visées au présent RC.

6.2 Modalités de remise des plis

Les plis devront parvenir avant la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent RC :

- soit par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Communauté de communes Adour Madiran - A l'attention de Monsieur le Président – 21 place du Corps Franc Pommiès – 65 500 VIC-EN-BIGORRE

- soit par remise directe contre récépissé à l'adresse suivante :

Communauté de communes Adour Madiran - A l'attention de Monsieur le Président – 21 place du Corps Franc Pommiès – 65 500 VIC-EN-BIGORRE

- ou tout moyen équivalent permettant de déterminer date et heure certaines.

Les offres seront acheminées sous la seule responsabilité des candidats. Les frais de transport des prestations sont à la charge des candidats et la CCAM ne peut être tenue responsable du dépassement du délai de remise des offres.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité pour eux de respecter strictement ces conditions d'envoi : toute offre qui serait remise, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites visées ci-dessus, ne sera pas ouverte et sera renvoyée à son auteur.

Article 7. Jugement des offres

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

7.1. Critère A – Viabilité économique de l'Offre

- Cohérence et pertinence du projet de budget de fonctionnement, du compte d'exploitation prévisionnel et de leurs annexes
- Niveaux de la redevance d'occupation (part fixe et part variable) et de la demande éventuelle de participation de compensation ou de contribution des familles réservataires

7.2. Critère B - Pertinence de la tarification et du mode de financement proposés

- Attractivité et modularité des tarifs
- Pertinence du mode de financement (PAJE, PSU…)
- Simulations sur cas concrets

7.3. Critère C - Qualité du service proposé

- Souplesse dans le mode d'exploitation et les plages d'ouverture de la micro-crèche
- Adaptation aux besoins exprimés par les familles
- Ambition et qualité du projet d'établissement et du projet pédagogique.

7.4. Critère D - Niveau des engagements juridiques (projet de contrat)

Article 8. Délai de validité des offres

Chaque candidat restera engagé sur ses propositions pendant six (6) mois à compter de la date limite de remise des offres.

Article 9. Indemnisation

Aucune indemnisation ne sera due aux candidats au titre des études et prestations effectuées par les candidats, que ce soit pour la remise des offres ou dans le cadre de la négociation ultérieure de ces offres.

Article 10. Abandon de la procédure

La CCAM informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à la consultation, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.
Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

Article 11. Propriété intellectuelle
Les documents et éléments présentés par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.
Les données communiquées par la CCAM aux candidats pour l'élaboration de leur offre ne peuvent en aucun cas être communiquées ou utilisées à d'autres fins que celles de la présente consultation.

Article 12. Visite sur les lieux d'exécution
Préalablement à la remise de leur offre, les candidats peuvent effectuer une visite sur les lieux d'exécution du contrat. Ces visites seront organisées individuellement pour chaque candidat.
Lors des visites, le nombre de représentants des équipes candidates est de 3 au maximum.
Chaque visite sera effectuée sous la conduite d'un représentant de la CCAM.
A l'occasion de ces visites :
- les candidats pourront effectuer toutes observations directes et toutes prises de notes, cotes ou photos ;
- les candidats ne pourront formuler aucune question ou demande de précisions relatives au contenu technique ou administratif de la consultation. Les éventuelles questions devront être adressées par écrit suivant les modalités définies au présent RC.
Pour effectuer une visite, les candidats doivent adresser une demande à la CCAM aux coordonnées précisées à l'article 3.3 du présent RC. Afin de convenir d'un rendez-vous, les candidats doivent préciser leurs disponibilités et en l'adressant suffisamment à l'avance quant à la date souhaitée.

Article 13. Recours
Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Pau Villa Noulibos
50 cours Lyautey
64010 Pau
Tel : +33 5 59 84 94 40
Fax : +33 5 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr